

Madame Sophie CLUZEL
Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées
14, avenue Duquesne
75007 PARIS

Le 8 janvier 2019, à Saint-Renan

Dossier suivi par Yann Rabuteau - yann.rabuteau@clb-an.fr
Réf. : YR_PCIMC29_08012019

Madame la Ministre,

J'ai rencontré très récemment une délégation de l'association PC-IMC 29 (personnes atteintes d'une Paralyse Cérébrale, Infirmité Motrice Cérébrale).

Le Président de cette association, qui fédère plus de 300 personnes dans le Finistère, m'a alerté des conséquences financières du décret n°2018-354 du 15 mai 2018 (pris en application de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2017), et portant sur la prise en charge des transports de patients, en particulier pour les enfants rentrant dans leur famille au départ d'un établissement de soins de suite et de réadaptation (SSR).

Ainsi, si les enfants atteints d'une paralysie cérébrale ou d'une IMC sont normalement pris en charge en centre médico-social (et ne sont donc pas concernés par ce décret), beaucoup d'entre eux sont néanmoins maintenus en établissements sanitaires par manque de places en structure médico-sociale. Or, depuis le 1^{er} octobre 2018 l'assurance maladie ne prend plus en charge les retours à domicile à partir des établissements sanitaires.

En conséquence ce sont les centres SSR qui désormais prennent en charge, sur leur budget, une partie des frais de retour à domicile de ces enfants, mais jusqu'à quand ? Il apparaît ainsi qu'à terme et faute de moyens suffisants, ce seront bien les familles qui devront prendre en charge l'intégralité de ces coûts.

Je souhaite souligner devant vous les effets de ces dispositions et le risque d'injustice supplémentaire pour les familles concernées.

En vous remerciant, je vous prie d'accepter, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués,

Didier LE GAC,
Député